

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 avril 2026 à 14h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 10 avril 2026 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : F. BRISSET, K. MELIN, P. LEMARCHAND, V. DALBIN, A. LEBOULANGER, E. TELLIER, B. MARTEL, D. LELUBEZ, A. LOUIS, C. VANHECKE, R. LEBARBIER, G. GOURDEL, P. FAUCHON, G. THOMAS-ROUTIER, G. BRISSET.

Pouvoirs : G. MARY à K. MELIN, A. LEDANOIS à F. BRISSET, A. VAGNER à R. LEBARBIER, J. BOZEC à G. THOMAS-ROUTIER

Secrétaire de séance : V. DALBIN

SEMAPHORE : PRISE EN CHARGE DES VIDANGES DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Vu l'article R214-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L1331-1-1 du code de la santé publique,

Vu le diagnostic réalisé par le cycle de l'eau en date du 5 janvier 2017,

Vu l'étude de filière réalisée par Adeho Solution et remise le 26 décembre 2025,

Considérant que le Sémaphore n'est pas raccordable au réseau d'assainissement collectif,

Considérant que l'installation d'évacuation et de collecte des eaux usées n'est pas efficace et ne répond pas aux normes environnementales,

Considérant que l'activité de restauration du Sémaphore génère des flux nécessitant une évacuation par une filière spécialisée,

Considérant que la vidange de la fosse sur des périodes répétées représente un poids financier important pour l'exploitant et pourrait s'apparenter à un vice caché,

Considérant que la commune de Flamanville a engagé une démarche de remise aux normes de l'assainissement non-collectif (A.N.C.) sur le Sémaphore,

L'installation actuelle d'évacuation et de traitement des eaux usées du Sémaphore ne répond ni aux normes en vigueur, ni aux exigences environnementales,

Ainsi, à la demande de la société Calicoco, le Maire propose que la commune prenne en charge les factures de vidange du Sémaphore, jusqu'à ce qu'une installation validée par les instances de contrôle puisse être mise en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

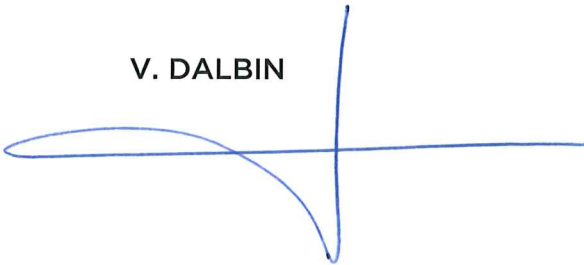
19	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	
19	Votants	

L'organe délibérant décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge par la mairie des vidanges du Sémaphore jusqu'à la pose d'une installation aux normes validées par les instances du Cycle de l'eau, service de la communauté d'agglomération.
- D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué aux travaux à signer les devis nécessaires.

La secrétaire de séance,

V. DALBIN



Le Maire,

F. BRISSET

